

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

| | |
|---------------------------------|---|
| Nombre de Conseillers Elus : 15 | L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX Le 21 JUILLET |
| En exercice : 15 | Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame Nathalie FAURE. |
| Présents : 10 | Date de convocation : 11 Juillet 2022 |
| Votants : 14 | Présents : Mme FAURE Nathalie ; Mme AFONSO SARAT Elvira ; M. Julien BOULORD ; M BREFFEILH Olivier ; M CAPALBO Fabien ; Mme CIVET Sandrine ; M JACOLIN Didier ; Mme Yvette PERRIN ; Mme MOSKAL Magalie ; M. NOGUEIRA Stéphane <u>Absent(s)</u> : M BAILLY Simon ; M GAUVRY Jean-François ; Mme KALECINSKI Natacha ; Mme MOREL-BIRON Annie ; M PEURIERE Jérémie <u>Secrétaire de séance</u> : Mme AFONSO SARAT Elvira <u>Pouvoirs</u> : M GAUVRY Jean-François donne pouvoir à Mme MOSKAL Magalie ; M PEURIERE Jérémie donne pouvoir à Mme Yvette PERRIN Mme MOREL-BIRON Annie donne pouvoir à Mme Yvette PERRIN M BAILLY Simon donne pouvoir à Mme AFONSO SARAT Elvira |

Le quorum est atteint.

Mme Elvira AFONSO SARAT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du 31 mai 2022.

Mme Perrin qui a le pouvoir de Mme Morel Biron dit qu'elles s'opposent à ce procès-verbal. Mme Morel Biron ne voit pas de réponse à sa question concernant sa demande de démission de la conseillère absente de plus de cinq fois au Conseil et Mme Perrin n'est pas satisfaite de la réponse apportée à la question de l'accueil des ukrainiens.

Madame le Maire répond immédiatement qu'elle s'engage à se rapprocher de l'élue avant le prochain Conseil ; elle a téléphoné au propriétaire qui avait été listé pour accueillir une famille lors de l'inventaire fait pour la Préfecture pour lever toute ambiguïté.

Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du mardi 31 mai 2022 à la majorité des membres présents (Pour : 12 Abstention : 0, Contre : 2 (AMB et YP)).

Délibération n°2022072101 : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L153-44, R. 151-1 à R151-53, R153-1 à R153-22

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2014, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT BLAISE DU BUIS ;

VU l'arrêté municipal n°099/2021 en date du 20 décembre 2021 ayant engagé la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU),

VU l'arrêté municipal n°039/2022 en date du 25 mars 2022 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du PLU

VU les avis des personnes publiques associées :

- L'avis du préfet de l'Isère en date du 14 mars
- L'avis du Pays Voironnais en date du 29 mars 2022

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 19 avril 2022 au vendredi 20 mai 2022, ensemble des conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur en date du 17 juin 2022

CONSIDERANT que les demandes et suggestions du commissaire enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte

Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 21 Juillet 2022

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, de Madame Sandrine Civet adjointe à l'urbanisme et de Monsieur Julien Boulord, adjoint aux travaux indiquant les modifications à apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme pour donner suite aux avis des Personnes Publiques Associées, aux observations du public formulées, et à la réserve du commissaire enquêteur.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal décide par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

Article 1^{er}

- **D'APPROUVER** la modification n°1 du plan local d'urbanisme modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente.

Les modifications apportées sont reprises dans l'annexe n°1 jointe à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de SAINT-BLAISE-DU-BUIS aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3 (AMB, YP, SB)

ADOPTÉE à la majorité des membres présents et représentés.

Délibération n°2022072102 : Signature de la Convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal

Madame le Maire rappelle que la Commission scolaire a travaillé sur les conditions de renouvellement de la convention du regroupement pédagogique intercommunal avec Réaumont.

Au vu la délibération n°2021120902 du 9 décembre 2021, il convient de signer une nouvelle convention avec la Commune de Réaumont pour définir la prise en charge des dépenses de chacune des communes liées aux frais des scolarisations des enfants de Saint Blaise et Réaumont respectivement à l'école élémentaire de Saint Blaise du Buis et maternelle de Réaumont.

Mme Elvira Afonso Sarat rappelle les modifications apportées à la convention et son annexe. Il est précisé que la Commune de Réaumont a autorisé Monsieur le Maire dans sa séance du Conseil municipal du 28 juin 2022 à signer ladite convention.

Ayant entendu cet exposé, Madame le Maire propose de passer au vote.

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de répartition des charges pour le regroupement pédagogique intercommunal Réaumont / Saint Blaise du Buis pour la période courant jusqu'à la fin du présent mandat.
- **DIRE** que la Commune souhaite revoir chaque année les frais engagés par chacune des communes avant le vote du budget.
- **APPROUVER** le tableau des dépenses pour l'année 2021.
- **AUTORISER** Madame le Maire à régler la somme de 28.024,61 euros sur l'exercice en cours dès réception de l'avis de somme à payer de la part la Commune de Réaumont.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 21 Juillet 2022

Délibération n°2022072103 : Fixer les tarifs scolaires et périscolaires pour l'année 2022/2023

Madame le Maire informe l'assemblée qu'avant la fin juin, les documents d'inscription ont été transmis aux familles pour la rentrée 2022 après consultation et débats au sein de la Commission scolaire.

Considérant le contexte actuel des hausses de prix importantes dans tous les domaines : carburant, électricité, gaz,

Considérant que les tarifs des services périscolaires de cantine et garderie demeurent inchangés depuis septembre 2016,

Considérant que le contrat avec le traiteur Guillaud comprend 4 composants, lequel favorise les partenaires locaux et répond aux exigences de la loi Egalim.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré des membres présents et représentés décide de :

- **FIXER** les tarifs à compter de la rentrée scolaire 2022 comme suit :
 - RESTAURATION SCOLAIRE : Prix d'un repas : 4.95 Euros
 - GARDERIE : Prix d'une garderie : 1.30 Euros
 - MAJORATION DEPASSEMENT GARDERIE : Prix par quart d'heure entamé par enfant : 2 Euros

Il est à souligner en cas de hausse importante du fournisseur suite à l'inflation, une répercussion sur les familles ferait l'objet d'une délibération ultérieure.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : 10 CONTRE : 3 (JP, SB, YP) ABSTENTION : 1 (AMB)
ADOPTÉE à la majorité des membres présents et représentés.

Délibération n°2022072104 : Participation financière à la classe spécialisée d'unité localisée d'inclusion scolaire de Renage au titre de l'année 2020/2021

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la ville de Renage accueille dans sa classe spécialisée d'inclusion scolaire, ULIS, un enfant de la commune.

Considérant qu'au titre de l'année scolaire 2020/2021, la participation d'un enfant est évaluée à 858.36 euros par la ville de Renage, Madame le Maire précise que la participation financière par la commune de résidence est obligatoire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la participation demandée à hauteur de 858.36 euros pour un élève
- **CHARGE** Madame le Maire de régler la dépense afférente pour l'année scolaire 2020/2021 par la ville de Renage dès réception d'un titre émis par celle-ci.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2022072105 : Dissolution du Syndicat intercommunal de Bièvre et répartition de l'actif et du passif

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Julien Boulord lequel rappelle que la majorité des communes membres du Syndicat Intercommunal de Bièvre (SIB) ne souhaitent plus faire appel aux prestations du syndicat, et que ses recettes ne lui permettent donc plus de poursuivre ses activités. C'est pourquoi, le comité syndical a approuvé le 25 novembre 2020 le principe de dissolution du syndicat et cessé toutes ses activités fin 2020.

Tous les matériels ont été cédés pour un montant total de 214 992 euros et le Comité Syndical a approuvé par délibération en date du 31 mars 2022 la dissolution, la répartition de l'actif et du passif, ainsi que la dévolution des archives.

VU la délibération du 31 mars 2022 du Syndicat Intercommunal de Bièvre approuvant la dissolution et définissant les modalités de liquidation

Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 21 Juillet 2022

Considérant les résultats du compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 du Comité Syndical

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** la dissolution du syndicat
- **APPROUVER** la liquidation et la répartition entre les communes membres de tous les comptes comptables comme indiqué ci-dessus
- **APPROUVER** les montants que percevront les communes comme indiqué ci-dessus
- **APPROUVER** la conservation des archives du Syndicat Intercommunal de Bièvre dans le local à archives de la Mairie de Rives situé 80 avenue Jean Moulin à 38140 RIVES
- **AUTORISER** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2022072106 : Renouvellement de la convention d'utilisation des salles communales avec la Commune de la Murette pour les associations utilisatrices pour la saison 2022/2023

Madame Le Maire expose au Conseil municipal qu'une convention cadre a été signée entre les communes de St Blaise du Buis et La Murette en date du 18 juin 2007, celle-ci régit les conditions d'utilisation des équipements municipaux en faveur des associations de la Murette pour la pratique de leurs activités.

Elle précise qu'il convient ensuite de contractualiser les demandes individualisées de mise à disposition de locaux de la Commune de chaque association de la Murette ; les conventions correspondantes sont établies entre les deux mairies.

La Commune de La Murette nous fait part d'une demande de reconduction de réservation de créneaux pour la saison 2022/2023 émanant de l'Association Ecla'Danse pour la pratique de leur activité danse.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre les Communes de Saint Blaise du Buis et la Murette, en faveur de l'association Ecla'Danse, pour permettre le déroulement de leurs activités dans les locaux de Saint Blaise du Buis, et ce pour la saison 2022/2023.
- **DE FIXER** le tarif horaire d'utilisation à **9,60 Euros** (neuf euros et soixante centimes) pour la nouvelle saison 2022/2023 en faveur de l'association Ecla'Danse.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2022072107 : Subventions aux associations pour 2022

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'attribution des subventions allouées aux associations au titre de 2021, article 6574 du budget de fonctionnement 2022 de la Commune.

Conformément à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les élus présents sont interpellés sur l'illégalité des délibérations auxquelles prennent part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire.

Après en avoir délibéré, des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DÉCIDE**

Après en avoir délibéré des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DÉCIDE D'ATTRIBUER** les sommes suivantes :

Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 21 Juillet 2022

ACCA de Saint Blaise : aucune subvention mais utilisation des salles communales à titre gracieux
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Buis'Art : **200 euros** d'aide au fonctionnement
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Saint Blaise Tennis de Table : **300 euros** d'aide au fonctionnement
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Amicale Boule : **300 euros** d'aide au fonctionnement
POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (JFG - MM)

Basket Club Bavonne : **1500 euros** d'aide au fonctionnement
Messieurs Jacolin et Nogueira ne prennent pas part au vote.
POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Côté Jardin : **300 euros** d'aide au fonctionnement
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Espoir Club Tennis : **400 euros** d'aide au fonctionnement
Mesdames Moskal et Afonso Sarat ne prennent pas part au vote.
POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Gymnastique Blaisienne : **250 euros** d'aide au fonctionnement
Madame Perrin ne prend pas part au vote
POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Donneurs de Sang de la Région Voironnaise : aucune subvention mais utilisation des salles communales à titre gracieux
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Amicale des Pompiers : aucune subvention mais utilisation des salles communales à titre gracieux
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Comme un marronnier : aucune subvention mais utilisation des salles communales à titre gracieux
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Toutes Aures : aucune subvention mais utilisation des salles communales à titre gracieux
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADMR Saint Blaise du Buis / Apprieu : **1800 euros** d'aide à l'investissement et au fonctionnement
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Sou des Ecoles : 22 euros x 109 enfants pour l'effectif 2021/2022, soit **2398 euros**
Madame Afonso Sarat, Messieurs Nogueira et Peuriere ne prennent pas part au vote.
POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Il est rappelé que ces subventions sont accordées dans l'intérêt général de la Commune pour permettre le bon fonctionnement des associations, représentant un montant total de 7 448 euros de subventions attribuées.

Madame le Maire signale que les associations seront sollicitées pour signer la charte de respect des valeurs de la république et du principe de laïcité.

La présente délibération est adoptée dans les conditions ci-dessus mentionnées

Délibération n°2022072108 : Signature de la convention de servitude avec Enedis

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande d'Enedis en date du 3 mai 2022 de signer une convention de servitudes en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau

convention de servitudes en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans la mesure où les travaux envisagés empruntent une propriété communale.

Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 21 Juillet 2022

Madame le Maire donne lecture de la convention de servitude jointe pour l'affaire DA24/052580 au lieu-dit le Trépas Route de Célinas à Saint Blaise du Buis sur la référence cadastrale section B n°1557.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de servitude pour l'affaire citée ci-dessus entre Enedis SA représentée par le Directeur Régional Alpes et la Commune de Saint Blaise du Buis, et tout document inhérent à ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2022072109 : Signature de la convention de gestion de paie externalisée

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commune a signé sous l'ancien mandat une convention d'externalisation des paies des agents et élus dans le cadre d'une mission facultative « prestation paie externalisée » avec le Centre de Gestion de l'Isère.

Cette prestation facultative déficitaire (tarif inchangé depuis 2011) pesait mécaniquement sur l'ensemble des employeurs qui financent le CDG38, alors que seulement 5 % d'entre eux bénéficient de cette prestation. C'est pourquoi le conseil d'administration a décidé une majoration tarifaire afin de rééquilibrer les services proposés.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention dont les conditions tarifaires ont été validées par le Conseil d'Administration du CDG38 réuni le 2 juin 2022 comme suit :

15 euros par bulletin (au lieu de 8 euros)

10 euros pour la saisie de chaque nouvel agent

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention gestion paie externalisée entre le Centre de Gestion de l'Isère représenté par son Président et la Commune de Saint Blaise du Buis, et tout document inhérent à ce dossier qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2022072110 : Création de poste d'agent technique territorial non permanent

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1°,

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération du 23 juillet 2020 autorisant Madame le Maire à engager des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1°,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services pour répondre à un surcroît d'activité.

Considérant la nécessité de pallier la nouvelle organisation du service périscolaire pour l'année 2022/2023 en raison de l'augmentation temporaire d'activité et face à la poursuite de la crise sanitaire, il conviendrait de créer trois nouveaux postes d'agents techniques.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Aussi, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 21 Juillet 2022

- **DECIDE** d'adopter la création de trois postes d'adjoint technique polyvalent à temps non complet pour la période scolaire 2022/2023.
- **PRECISE** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, que la durée hebdomadaire des emplois sera de 20h25, 20h40 et 24h30 sur l'année scolaire et que le tableau des emplois sera modifié en conséquence
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 et suivants

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2022072111 : Suppression d'un poste d'agent technique permanent

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite au 1^{er} juillet 2022 de l'agent technique, il convient de supprimer le poste de ce dernier.

Aussi, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de supprimer le poste d'agent de maîtrise à temps complet au service technique au 1^{er} juillet 2022 et de mettre à jour le tableau des emplois en conséquence
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des organismes suite à cette modification.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses

- Madame le Maire fait lecture aux membres du Conseil de courrier de la part de Monsieur et Madame Barbian relatif aux nuisances qu'ils subissent depuis l'installation du City stade en 2019.

Les élus regrettent ses désagréments et afin d'éviter les ballons et les visites intempestives sur ce terrain privé, il est proposé l'installation de nouveaux filets. Un devis va être demandé pour action rapide.

- Mme Yvette PERRIN explique qu'elle, ainsi que les autres personnes qui s'occupent du Verger Partagé, n'ont pas apprécié que leur article ait été modifié. Il a été notamment retiré les remerciements aux bénévoles. Elle ne comprend pas pourquoi.

Mme FAURE explique que certaines phrases n'étaient pas appropriées. Mme Nathalie FAURE signale qu'elle est la directrice de publication de la Feuille de Buis et qu'elle a la responsabilité de ce qui est écrit. Mme Yvette PERRIN aurait préféré être informé au préalable par téléphone de ces modifications. Mme FAURE précise qu'il manquait les remerciements à la famille PERRET qui avait donné une citerne à la Commune il y a déjà plus d'un an. Mme Yvette PERRIN explique qu'elle préparait justement un article au sujet de cette ancienne famille. A présent, elle ne souhaite plus rien écrire.

- Mme Yvette PERRIN lors du dernier Conseil Municipal avait demandé une explication du

budget sous forme de camemberts sur la F de B. Qu'en est-il ?
Mme FAURE réitère sa réponse et prend note de cette demande.

Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 21 Juillet 2022

- Mme Yvette PERRIN demande si une étude est en train d'être faite au sujet de la faisabilité d'une école maternelle à Saint Blaise du Buis.
Mme FAURE répond qu'il s'agit d'une étude de mise aux normes pour l'accueil des maternelles au sein de nos bâtiments existants, commandée suite à la première présentation du Projet d'Aménagement de Développement Durable de Réaumont lequel prévoyait 80 nouveaux logements. Aujourd'hui la Commune de Réaumont n'envisagerait plus que 15 logements.
- Mme Yvette PERRIN demande si cela est légal d'avoir fait compléter des dossiers d'inscription avant la délibération de nouveaux tarifs par le Conseil ?
Mme FAURE assume la responsabilité de l'anticipation des modifications exigées par l'intérêt du service.
- M. Jérémie PERIEURE absent souhaite faire préciser qu'il tient à voter contre l'augmentation des tarifs des services scolaires et périscolaire. Il est pour la mise en place d'un coefficient familial qui paraît plus juste et le plus social et qui n'empêchera en rien une augmentation des tarifs. (La murette va y arriver c'est déjà le cas dans plusieurs communes du pays voironnais).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.



